Réf. Farde e-Assemblées : 2376665

N° OJ : **14**

Projet d'Arrêté - Conseil du 14/12/2020

**Objet :** Nouveaux développements et nouvelles acquisitions en matière informatique en 2020 : mise à jour de l'enveloppe des projets spécifiques pour l'Instruction Publique.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, et notamment l'article 117;

Vu le contrat de gestion entre la Ville de Bruxelles et l'asbl i-CITY, couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2025 et adopté par le Conseil Communal du 25/05/2020, qui détermine les droits et obligations réciproques des Parties dans le cadre de la réalisation des missions et tâches confiées par la Ville à i-CITY ;

Vu les délibérations du Collège du 30/04/2020 et du Conseil communal du 11/05/2020 concernant entre autres, le principe de projets spécifiques pour l'Instruction Publique, dont le coût estimé à 1.000.000,00 EUR T.V.A. comprise est à imputer à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2020 (Farde 2343013- principe 17) ;

Vu l'approbation de l'autorité de Tutelle par expiration du délai pour statuer ;

Vu les délibérations du Collège du 12/11/2020 et du Conseil communal du 23/11/2020 concernant entre autres, le principe de diminuer de 107.089,03 EUR T.V.A. comprise la dépense liée aux projets spécifiques pour l'Instruction Publique, portant le nouveau total à 892.910,97 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2020 (farde 2373043 - principe 11) ;

Considérant la nécessité d'achat de matériel informatique complémentaire pour l'Instruction Publique pour répondre à son besoin d'hybridation des enseignements (allers-retours entre enseignement en présentiel et enseignement à distance ; enseignements avec une partie des élèves en présentiel et une partie des élèves à distance pour une même classe au même moment) ;

Considérant dès lors que la dépense estimée à 892.910,97 EUR T.V.A. comprise, liée aux projets spécifiques pour l'Instruction Publique, a été ré-estimée à 392.910,97 EUR T.V.A. comprise, soit une diminution de 500.000,00 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2020 , afin de permettre à l'Instruction Publique d'imputer une dépense complémentaire de 500.000,00 EUR à son article 70008/74253 « Achat de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2020 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Principe de diminuer de 500.000,00 EUR T.V.A. comprise la dépense liée aux projets spécifiques pour l'Instruction Publique, portant le nouveau total à 392.910,97 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2020 (projet CL01-80-2009 ; ED 20-37154) , afin de permettre à l'Instruction Publique d'imputer une dépense complémentaire de 500.000,00 EUR à son article 70008/74253 « Achat de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2020 (sous réserve d'approbation des modifications budgétaires par l'autorité de Tutelle).

Annexes :